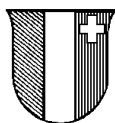


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 50, du 17 décembre 2010

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 6 janvier 2011
- délai de dépôt des signatures: 17 mars 2011



**Décret  
portant octroi d'un crédit complémentaire urgent  
de 4.900.000 francs destiné aux travaux de désamiantage  
et autres interventions impératives ainsi qu'à la réalisation  
d'un nouveau secteur de détention dans le cadre  
de la rénovation et de l'agrandissement des établissements  
pénitentiaires cantonaux**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

Vu l'article 57 de la Constitution de la République et canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 17 novembre 2010,

*décède:*

**Article premier** <sup>1</sup>Un crédit complémentaire urgent de 4.900.000 francs est accordé au Conseil d'Etat afin d'assurer les travaux de désamiantage et autres interventions impératives ainsi qu'à la réalisation d'un nouveau secteur de détention dans le cadre de la rénovation et de l'agrandissement des établissements pénitentiaires cantonaux.

<sup>2</sup>Ce crédit figurera dans les comptes des investissements 2011 à 2014 du Service pénitentiaire, sous rubrique "*Rénovation de l'immeuble Promenade 20, rénovation et agrandissement de l'établissement d'exécution des peines (EEP) de Bellevue à Gorgier,*" accepté en date du 18 mars 2008, et porte le crédit d'engagement total à 26.651.670 francs.

**Art. 2** Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 3** Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

**Art. 4** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et son exécution.

Neuchâtel, le 8 décembre 2010

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
O. Haussener

*Les secrétaires,*  
Ph. Bauer  
E. Flury